



Mairie de
Montbazin



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
Mme Jocelyne PY a donné procuration à M. Josian RIBES
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Jean-Claude PINTEGNE
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY
M. Yannick SERIN a donné procuration à Mme Nathalie ARTIGNAN

Absent : Mmes Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER

Secrétaire de séance : M. Bertrand LEMOIGNE

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022. Monsieur LEGUAY fait une remarque sur celui-ci : en points divers il précise qu'il n'a pas mentionné que « suite à l'aménagement de la place (*du Jardin Public, ndr.*) en 2016, le stationnement est déjà insuffisant ». Il rappelle ses propos tenus lors de la séance, à savoir que l'enlèvement par les services municipaux de poteaux détériorés, a amené du stationnement pour 5 à 7 voitures supplémentaires, ce qui est supérieur au cahier des charges établi à l'époque, et qui aurait impliqué la pose d'un récupérateur d'huile dans ce cas. Monsieur LEMOIGNE précise qu'il s'agit d'un séparateur d'hydrocarbure, et se propose de se renseigner sur la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin, moyennant la prise en compte de la remarque de Monsieur LEGUAY.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Décision Modificative n°1 sur le budget 2022-M14 (Indemnisation Société So Feel Good)
- 2) Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2022
- 3) Réalisation d'une étude pour la création d'une zone de production agro-écologique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Thau
- 4) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMTB pour le suivi hydrométrique de la Vène
- 5) Points divers

1 - Décision Modificative n°1 sur le budget 2022-M14 (Indemnisation Société So Feel Good)

Monsieur le Maire propose une modification sur le Budget Primitif 2022 – nomenclature M14 afin de permettre le versement d'une indemnisation de 10 500€ à la société So Feel Good.

Pour rappel, cette indemnisation avait été fixée dans le protocole d'accord conclu entre la Commune de Montbazin et la société, suite au litige intervenu avec cette dernière dans le cadre de la procédure d'acquisition de la parcelle OC44.

L'acquisition de la parcelle ayant été réalisée via la signature de l'acte authentique le 7 juin 2022, il y a lieu de procéder au versement de l'indemnité, ce qui implique un virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) de la section de Fonctionnement. Cette opération ne modifie pas l'équilibre général de la section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la modification suivante :

Dépenses - Section de FONCTIONNEMENT	
Chapitre - Article	Montant
011 - 60612	-5000€
011 - 6226	-5000€
67 - 678	+10 000€

Monsieur LEGUAY ne comprend pas que cette dépense, retirée sur les lignes Honoraires et Energie-Combustible, n'ait pas été anticipée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple oubli : le montant concerné avait dû être extrait préalablement du projet d'acte de vente car il n'était pas lié à la valeur du terrain ; en tant qu'indemnité il était nécessaire de rattacher la dépense à la ligne 678. Les lignes impactées présentent des crédits suffisants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 absentions (Yves LEGUAY et David HURTADO, par manque d'information préalable sur le budget) :

- Approuve la modification susvisée sur le Budget M14 de l'exercice 2022 ;

2 - Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un service d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et approuvé son règlement intérieur ainsi que les tarifs applicables aux familles, tenant compte du quotient familial (QF).

Dans un contexte général marqué par l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières, il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire pour la rentrée 2022, afin d'intégrer l'évolution de la charge salariale et l'augmentation annuelle des tarifs de cantine.

Monsieur le Maire précise que la révision des tarifs des repas par le prestataire API est de l'ordre de 7%. Les charges salariales ont, elles, augmenté d'environ 8%.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de modification des tarifs de l'ALP, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022 :

TARIF réglé par la famille	QF ≤ 1500	1501 ≤ QF ≤ 2100	2101 ≤ QF ≤ 2700	QF ≥ 2701
ALP Matin	0.50 €	0.60 €	0.65 €	0.70 €
ALP Midi (repas inclus)	4.10 €	4.20 €	4.25 €	4.30 €
Garderie Soir (pas d'ALP)	0.60 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €

Monsieur le Maire précise que la hausse pour l'ALP du midi est donc de 30 centimes pour les 3 tranches de QF les plus élevées (25 centimes pour la tranche la plus faible), et de 5 centimes pour l'ALP du matin et la garderie du soir (0 centime pour la tranche la plus faible).

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si un élu Montbazinois était présent lors des négociations aux côtés de Villeveyrac dans le cadre de l'appel d'offre, pour déterminer l'augmentation des prix. Monsieur le Maire confirme

ce point et précise que Villeveyrac a fait le choix de ne pas reconduire le marché. Monsieur LEMOIGNE précise qu'il est fait simplement application de la clause de révision de prix. Mme GAUTIER rappelle que le prix intègre l'augmentation du prix du repas mais également la partie ALP. Monsieur LEGUAY souhaite savoir si dans ce cadre, les engagements pris en 2021 par la municipalité ont été respectés (quotas d'animateurs, activités proposées, etc...), ce que confirme Monsieur le Maire. Sur le suivi du contrat avec API et le contrôle de l'évolution du prix, Monsieur le Maire ajoute que celui-ci est réalisé par l'Adjointe aux Ecoles et à la Jeunesse et le DGS, avec l'appui des services de l'agglomération. Monsieur DALOZ ajoute que l'AMF a alerté les communes sur une hausse de 5 à 10% des tarifs de cantine à l'échelon national.

Monsieur LEGUAY déplore l'impact de cette proposition pour les tranches de QF intermédiaires. Monsieur le Maire précise que cette mesure peut certes paraître impopulaire, toutefois il rappelle que les impôts locaux n'ont pas été augmentés et que la commune ne peut à elle seule assumer les conséquences de l'inflation. Par ailleurs, il précise que cette augmentation est de l'ordre de 6 euros/mois par enfant. En cas de prise en charge par la commune, le surcoût serait de l'ordre de 15000€/an. M. LEMOIGNE ajoute que la commune absorbe déjà une partie des charges financières, qui n'est pas intégralement reportée sur les parents. M. LEGUAY estime cependant que la commune pourrait réaliser un effort supplémentaire, comme elle le fait déjà pour les acquisitions foncières par exemple.

Monsieur LEMOIGNE souhaite connaître la contre-proposition de l'opposition. Monsieur LEGUAY précise qu'il convient de puiser sur les autres lignes de fonctionnement comme pour la précédente délibération. M. LEMOIGNE et Mme GAUTIER précisent qu'il s'agit bien d'une augmentation du budget, puisqu'elle serait annuelle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Nathalie ARTIGNAN et Yannick SERIN) et 2 votes contre (Yves LEGUAY et David HURTADO) :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3 - Réalisation d'une étude pour la création d'une zone de production agro-écologique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Thau

Monsieur DALOZ, 1^{er} Adjoint délégué à la Transition Ecologique, rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) porte le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Thau, démarche labellisée en mars 2021, qui vise la mise en place d'une politique locale permettant de développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité et accessible à tous, en rapprochant les différents acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs).

Dans ce cadre, le SMBT a décidé de candidater au printemps 2021 à l'Appel à candidature – volet B du Programme national pour l'alimentation 2019-2023, présenté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Cet appel à candidature vise à consolider les PAT existants et à accompagner la mise en œuvre opérationnelles de leurs actions. Il bénéficie des crédits du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et du Plan de Relance.

En tant qu'ensemblier des projets alimentaires locaux, le SMBT s'est proposé de porter dans le cadre de cet appel à candidature, les initiatives portées par les communes. La commune de Montbazin a souhaité soumettre dans le cadre de cet appel à candidature le projet de création d'une zone de production agro-écologique sur son territoire.

Ce projet comporterait plusieurs phases :

- Identification des besoins ;
- Analyse de la qualité agronomique des sols pour orienter l'usage des terres agricoles en fonction des enjeux ;
- Élaboration d'une stratégie foncière agricole et définition des modalités de déploiement du projet ;

M. DALOZ ajoute que l'étude réalisée permettrait de favoriser le développement du petit élevage et du maraichage par exemple.

Le coût global du projet intégrant l'étude, est estimé à 40 000€ TTC, pour lequel le financement PAT escompté sera de 50%.

Le SMBT ayant été lauréat de l'appel à candidature – Volet B de la DRAAF, la commune de Montbazin peut dès lors bénéficier des crédits fléchés sur son projet et fixés à 20 000€.

M. DALOZ précise que l'étude doit être engagée en septembre 2022 et finalisée en juin 2023, au regard des règles de financement de la DRAAF.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la convention d'attribution de subvention présentée par le SMBT. Afin de consolider le plan de financement et de viser une participation des partenaires de l'ordre de 75 à 80% sur le montant total du projet, il est également proposé de solliciter les autres financeurs potentiels et notamment le Conseil Régional Occitanie au regard des enjeux importants identifiés sur le volet biodiversité.

Monsieur DALOZ précise que la réalisation de ce programme pourrait être confié au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie dans le cadre d'une convention de coopération.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si les agriculteurs seront associés à la démarche, ce que confirme Monsieur DALOZ.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'une zone de production agro-écologique sur le territoire de la commune de Montbazin ;
- Approuve les termes de la convention d'attribution de subvention pour la réalisation de l'étude relative à la création d'une zone de production agro-écologique présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, pour permettre la concrétisation de ce projet ;
- Approuve le principe du projet de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie pour la réalisation de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements complémentaires correspondant auprès du Conseil Régional Occitanie et des autres financeurs potentiels,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMBT pour le suivi hydrométrique de la Vène

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet VigiThau Risques, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) sollicite la commune pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique afin de réaliser un suivi en temps réel de la hauteur d'eau de la Vène en aval de la D119. L'acquisition de ces données permettra l'avertissement et la mise en sécurité des enjeux à Montbazin ainsi qu'en aval, notamment sur les communes de Gigean, Poussan et Balaruc-le-Vieux.

Le site envisagé pour l'installation de cette station de mesure serait situé à une quinzaine de mètres en aval du passage de la route D119 (localisation exacte à déterminer avec le SMBT : en rive gauche de la rivière le long du Quai de la Vène, ou en rive droite).

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est complémentaire de l'action déjà engagée avec le SMBT pour la pose de repères de crue, projet sur lequel le Conseil Municipal avait délibéré en 2021.

Monsieur LEGUAY demande si la présence de végétation dans la Vène n'est pas problématique. Monsieur le Maire rappelle que la compétence d'entretien du cours d'eau appartient à Sète Agglopolie Méditerranée, qui l'a

déléguée au SMBT. Il convient donc de contacter cette structure pour toutes remarques relatives à la gestion de la Vène. Monsieur TROUCHE estime que la présence de végétation ralentit les écoulements ce qui pose problème. Monsieur DALOZ précise que les études scientifiques démontrent au contraire l'intérêt de ce ralentissement pour réguler les inondations, ce qui peut paraître contre-intuitif.

Monsieur TROUCHE souhaite également savoir si la pose de la station de mesure servira pour la gestion des alertes. Monsieur DALOZ précise que ce n'est pas l'objectif principal de la station. Mme FISCHER indique qu'un capteur d'alerte existait auparavant sur la commune de Cournonsec.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention d'occupation temporaire avec le SMBT, fixant les conditions d'utilisation du domaine public pour le suivi hydrométrique de la Vène.

Monsieur LEMOIGNE et Monsieur DALOZ suggèrent une modification à l'implantation proposée par le SMBT, soit à proximité du sanitaire et de la station de relevage, le long du Quai de la Vène. Ce point pourra être amendé dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'une station de mesure pour le suivi hydrométrique de la Vène sur la commune de Montbazin et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public y afférant, pour le suivi hydrométrique de la Vène ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

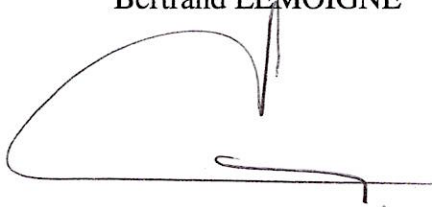
14 - Points divers

Monsieur TROUCHE souhaite connaître la nature des travaux prévus sur le bas de l'avenue de Villeveyrac, en tant que membre de la Commission en charge de l'Eau sur la commune. Monsieur le Maire précise, sur la forme, qu'il n'existe pas de Commission de l'Eau mais une Commission Transition Ecologique dans laquelle siège Monsieur TROUCHE. Sur le fond du dossier, Monsieur le Maire précise que Sète Agglopolie Méditerranée va engager des travaux en septembre 2022, dans le bas de l'avenue, car le réseau pluvial enterré est en mauvais état et traversé par des réseaux d'eau usé. Monsieur LEMOIGNE précise que ces travaux devraient durer 1 mois environ.

Monsieur TROUCHE explique également que l'état de la Vène suscite des inquiétudes chez plusieurs riverains. Monsieur le Maire précise qu'il est à la disposition des administrés pour donner toute explication complémentaire. Un débat a lieu ensuite entre Monsieur TROUCHE et Monsieur DALOZ sur l'impact de la gestion de la Vène dans la lutte contre les inondations. Monsieur DALOZ précise que la présence d'une végétation de type herbacée n'accentuera pas l'impact d'une inondation si elle doit se produire. En revanche, un entretien régulier est réalisé par le SMBT pour enlever les ligneux et les déchets. Il précise en outre qu'un numéro de téléphone est disponible : pour toute question, il convient de renvoyer vers Clarisse Marceillac, la technicienne rivière du SMBT. Monsieur LEGUAY indique que ce sont les écoulements qui arrivent dans la Vène qui posent également problème. Monsieur LEMOIGNE rappelle dans ce cadre l'intérêt du travail mené par la municipalité sur la désimpérméabilisation, notamment avec le chantier engagé dans la cour des écoles.

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire,
Bertrand LEMOIGNE



Le Maire,
Josian RIBES

